

Commission Esprit Racing Règlement des compétitions de ski alpin

Champ d'application du présent règlement

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des épreuves de Ski alpin organisées sous l'égide de la Commission Esprit Racing.

Ces épreuves sont identifiables dans le calendrier FFS par leur code de regroupement « Esprit Racing ».

Elles comprennent des épreuves nationales (Par exemple, la Coupe de France Esprit Racing et Championnat de France Esprit Racing) et des épreuves régionales Esprit Racing.

Chaque organisateur peut limiter le nombre d'inscrits et il est obligatoire d'avoir un club FFS support à l'organisation des courses Esprit Racing.

Un classement par club établi sur la base des points course de 3 concurrents dont au moins une dame et un homme peut être calculé.

En suivant ce lien retrouver le [cahier des charges des compétitions Esprit Racing](#)

Dispositions communes concernant les coureurs

Sauf mention contraire faite dans ce règlement, les dispositions réglementaires générales de la FFS s'appliquent à l'ensemble des courses de la Commission Esprit Racing : ER.

1. Conditions de participation aux courses et aux entraînements

L'accès à toutes les courses, nationales ou régionales et aux entraînements de la Commission Esprit Racing régies par le présent règlement se fait à deux conditions :

- Détenir une licence compétiteur de la Fédération Française de Ski en cours de validité
- Appartenir aux catégories U21 à Masters (1)

Tout étranger résidant en France peut adhérer à la Fédération Française de ski en souscrivant une licence

Les compétiteurs étrangers des pays limitrophes à la France peuvent également participer à des compétitions régionales toutes disciplines, inscrites au calendrier FFS, s'ils sont en possession d'une licence fédérale de leur pays en cours de validité et s'acquittent du ticket course FFS auprès des organisateurs (à demander plusieurs jours à l'avance). Cette dernière règle n'est pas applicable pour les représentants espagnols et andorrans.

La participation des coureurs de nationalité étrangère est régie par les règles de la FFS (voir [FFS/Fédération/Réglementation/Règles communes/Participation aux compétitions](#))

2. Catégories

Les catégories admises à prendre le départ d'une course de la Commission Esprit Racing sont de U21 à Masters. (Cf. tableau en annexe).

(1) A titre dérogatoire, les organisateurs de courses régionales peuvent sur invitation accepter des coureurs U16 et U18 dans la limite de 10% des inscrits.

3. Modalités d'inscription aux courses

Courses nationales :

Les inscriptions aux courses nationales de la Commission Esprit Racing régies par le présent règlement se font individuellement ou par club. La participation est libre en nombre et en niveau.

Chaque organisateur peut limiter le nombre de participants.

Les inscriptions aux courses nationales se font en ligne via le site www.esprittracingffs.fr.

Courses régionales :

Les inscriptions aux courses régionales se font selon les modalités définies, course par course, par les organisateurs. Ces organisateurs peuvent toutefois avoir recours à la plateforme d'inscription en ligne du site www.esprittracingffs.fr.

4. Le matériel

Règlement FFS de référence

Courses nationales et régionales : Matériel de sécurité

Port du casque :

Le port du casque en Ski Alpin (courses et entraînements) est **OBLIGATOIRE**.

Pour toutes les épreuves homologuées ou non, tous les concurrents et ouvreurs sont tenus de porter un casque de protection homologué et répondant aux spécifications de l'équipement de compétition.

Les casques de protection ne devant avoir ni spoilers, ni parties protubérantes, seront donc dépourvus de caméra vidéo et (ou) de leur support.

En GS, SG et DH, les coureurs devront porter un casque homologué par la FIS.

Les casques dont la structure est souple à hauteur des oreilles sont autorisés en Slalom. La mentonnière de slalom est **déconseillée** pour le Géant **et interdite** pour les épreuves de vitesse.

Protection dorsale :

En compétition comme à l'entraînement, le port d'une protection dorsale adaptée à la taille du coureur est **OBLIGATOIRE**, pour l'ensemble des disciplines, des niveaux d'épreuves et des catégories.

La protection dorsale doit être portée exclusivement sous la combinaison.

Skis :

Il est obligatoire de courir les épreuves de Slalom et de Géant avec des skis de la discipline.

Pour les épreuves de Super G, les skis de Géant sont autorisés ; la longueur minimale obligatoire des skis est de 185 cm pour les hommes et de 180 cm pour les femmes.

Pour la Descente : la longueur minimale obligatoire des skis est de 195 cm pour les hommes et 190 cm pour les femmes.

NOTA : Pas de restriction de longueur de skis pour les dames au-dessus de 55 ans et les hommes au-dessus de 65 ans sauf pour la descente.
Toute autre spécification n'a valeur que de recommandation.

5. Les tracés

Règlement FFS de référence <http://www.ffs.fr/pdf/reglements/REGALPIN/FFSreg-alp1e.pdf>

Toutes les compétitions, nationales et régionales, doivent se dérouler sur une piste homologuée FFS en respectant les dénivellations et nombre de portes (changements de direction) de chaque discipline .

6. Reconnaissance

Pour les épreuves techniques, les concurrents sont autorisés à inspecter le tracé définitif, skis aux pieds en dérapage (feuille morte) ou à l'**extérieur** du tracé.

La reconnaissance dans le tracé ou la simulation des courbes parallèles à la ligne de course est interdite. Le non-respect de cette règle peut entraîner la disqualification immédiate du coureur. Les compétiteurs doivent porter leur dossard lors de la reconnaissance d'un tracé, cela en toutes disciplines.

Une assistance pour un lissage peut être demandé par l'organisation en accord avec le DT.

7. Le déroulement de la course – Ordre de départ

Courses nationales et régionales – Slalom, Slalom Géant ; Super G , Combiné Alpin et Descente

L'ordre de départ en première manche est déterminé comme suit :

- Femmes Catégories C13 à C4 : par ordre décroissant de catégorie avec tirage au sort au sein de la catégorie soit C13 puis C12 puis C11 ... puis C5 puis C4
Puis
- Femmes Catégories C3 à U21 : regroupement par ordre de point FFS avec groupe de 5 des mieux classées tiré au sort
Puis

- Hommes Catégories B13 à A4 : par ordre décroissant de catégorie avec tirage au sort au sein de la catégorie soit B13 puis B12 puis B11 ... puis A6 puis A5 puis A4
Puis
- Hommes Catégories A3 à U21 : regroupement par ordre de point FFS avec groupe de 5 à 15 maxi des mieux classés tiré au sort. Ne sont pas intégrés à ce groupe les coureurs ayant plus de 50 points que le mieux classé

L'ordre de départ en deuxième manche des Slaloms et des Géants est déterminé comme suit :

- Femmes Catégories C13 à C4 : par ordre inversé des dossards pour chaque catégorie Puis
- Femmes Catégories C3 à U21 : regroupement par ordre de classement de la 1^e manche et Bibo de 5
Puis
- Hommes Catégories B13 à A4 : par ordre inversé des dossards pour chaque catégorie Puis
- Hommes Catégories A3 à U21 : regroupement par ordre de classement de la 1^e manche et Bibo 5 à 15 selon la même règle que la 1^e manche

Les éliminés, abandons et disqualifiés de la 1^e manche peuvent participer s'ils le souhaitent à la 2^{ème} manche ; ils partiront après les classés et en respectant les ordres des dossards

8. Ouvreurs

Le nombre d'ouvreurs par manche ne pourra être supérieur à trois. Néanmoins, le Jury de l'épreuve, pourra, pour des raisons techniques en décider différemment.

9. Epreuves

Inscription aux Calendriers :

Les Coupes de France et les Championnats de France sont inscrits par le Responsable National au Calendrier National de la FFS ; ces courses devront respecter ce présent règlement.

Les autres courses sont inscrites au niveau de chaque comité. Un cahier des charges sera remis à chaque organisateur.

Un Délégué Technique (DT) est nommé par le BTR du club organisateur, il mettra en place un Jury de compétition.

Les grilles des catégories officielles :

Les courses organisées par la Commission Esprit Racing font appel, selon les catégories d'âge des participants, à 2 types de catégories officielles :

- FFS-MA-A : Catégories Officielles Masters qui ne concernent que les épreuves où participent les U21 et plus âgés.
- FFS-ALP : Catégories Officielles FFS qui concernent les épreuves où participent les U21 à plus âgés mais aussi des U16 et U18.

13. Finales Esprit Racing et classement annuel de la Coupe de France Esprit Ski Racing

Le calendrier des courses prévoit une dernière étape : Finales Coupe de France Esprit Racing. La remise des trophées de la Coupe de France Esprit Racing sera organisée par catégorie d'âge par la Commission Esprit Racing. Cette étape peut être confondue avec les Championnats de France .

Le classement final est obtenu en additionnant les 12 meilleurs résultats pour chaque coureur lors des Coupes de France Esprit Racing, attribuant, au fil de la saison, par catégorie, des points selon le barème ci-dessous. Ce nombre de 12 peut évoluer à la baisse selon les conditions exceptionnelles (météorologiques ou sanitaires,)

1 ^{er} : 25 points	9 ^{ème} : 7 points
2 ^{ème} : 20 points	10 ^{ème} : 6 points
3 ^{ème} : 15 points	11 ^{ème} : 5 points
4 ^{ème} : 12 points	12 ^{ème} : 4 points
5 ^{ème} : 11 points	13 ^{ème} : 3 points
6 ^{ème} : 10 points	14 ^{ème} : 2 points
7 ^{ème} : 9 points	15 ^{ème} : 1 point
8 ^{ème} : 8 points	

Les points sont doublés pour toutes les épreuves de la finale de la Coupe de France. Si deux ou plusieurs concurrents ont atteint le même nombre de points au classement final, ils seront départagés successivement par les critères suivants :

- le plus grand nombre de victoires l'emportera.
- le(la) plus âgé(e) l'emportera.

14. Championnats de France Esprit Racing et Ski en Entreprises

Le calendrier de la Commission Esprit Racing prévoit chaque année un Championnat de France comprenant 3 épreuves : Slalom, Géant et Super G.

Les Championnats de France Esprit Racing sont ouverts :

- Uniquement aux catégories U16, U18 si appartenance à un club d'entreprises. Pour les ordres de départ, ils seront intégrés au groupe A3 à U21.
- de U21 à C13/B13 .

Les titres de Champion de France Esprit Racing seront décernés pour les catégories U21 à C13/B13 (idem Coupe de France) et les titres de Champion de France Sports en Entreprise seront décernés pour les catégories de U16 à Masters pour les compétiteurs appartenant à un club d'entreprises.

Il convient de tenir compte lors de l'inscription aux calendriers et lors du chronométrage de telles épreuves de la particularité liée aux grilles de Catégories utilisées.

Pour cet événement la grille FFS-ALP doit seule être utilisée

Pour l'édition du palmarès, un traitement basé sur la grille **FFS-MA-A** pourra être effectué **mais ne devra pas être envoyé sur le site de la FFS.**

La Commission Esprit Racing pourra participer aux frais d'organisation des Championnats de France.

Le coût des trophées est à la charge de la commission Esprit Racing

Championnats de France Esprit Racing des clubs et Ski en Entreprises des clubs

Les Championnats de France Esprit Racing des clubs sont ouverts aux catégories U16, U18 et de U21 à Masters .

Le Géant des Championnats de France Esprit Racing donne lieu à l'attribution du titre de Champion de France Esprit Racing et Ski en Entreprises des clubs. Pour le classement des clubs, les 3 meilleurs points course obtenus par les coureurs U21 à Masters d'un même club avec au minimum un coureur dame et un coureur homme seront pris en compte. Le nombre de participants par club est libre.

Il convient de tenir compte lors de l'inscription aux calendriers et lors du chronométrage de telles épreuves de la particularité liée aux grilles de Catégories utilisées.

Trophée Atwood : Lors du Géant des Championnats de France Esprit Racing, un classement par clubs comprenant les 3 meilleurs points course obtenus par les coureurs U16 à U18 d'un même club avec au minimum un coureur dame et un coureur homme sera pris en compte.

Dispositions concernant les organisateurs de courses

15. Calendrier et programme des courses

Le calendrier des courses de la Commission Esprit Racing est consultable sur le site Esprit Racing www.espritracingsffs.com et sur le site de la FFS

L'annulation ou le report d'un événement est du ressort de l'organisateur, qui informera le Responsable de la Commission Esprit Racing et le ou les Délégués Techniques. Cette décision sera à confirmer le mercredi précédent les courses et avant 17 heures. En ce qui concerne les épreuves de Super G, un contrôle neige (**snow control**) aura lieu en tout début de semaine afin de respecter cette échéance. Pour les annulations du jour même de la course, la décision sera prise par le jury de la compétition après concertation avec l'organisateur et avant l'encaissement du droit de participation à la course.

Les candidatures pour organiser une course nationale devront parvenir au Président de la Commission Esprit Racing , avant le 1^{er} mars pour les Championnats de France, avant le 30 avril pour les étapes de Coupe de France.

Les candidatures sont à envoyées à : alain.deruaz@gmail.com

16. Libellé des courses

Les courses nationales et régionales organisées sous tutelle de la Commission Esprit Racing doivent être facilement identifiables. Elles comporteront obligatoirement dans leur libellé la mention Esprit Racing

17. Convivialité

Les organisateurs proposeront un buffet après chaque course. Son contenu est laissé à la libre appréciation de l'organisateur. La Commission Esprit Racing participe à ces buffets à la hauteur de 170 € sur présentation de factures.

La dotation ne sera pas versée au club organisateur si la course a été annulée.

Pas de buffet pour la saison 2021/2022.

18. Inscription

Le prix de la participation à une course nationale de la Commission Esprit Racing ne saurait excéder 18 € (20 € pour les épreuves en nocturne et les SuperG) par course et par coureur.

19. Reversement FFS

Aux différentes épreuves nationales gérées par la Commission Esprit Racing (Coupe de France et Championnats de France), une somme de 1,5 € (Un euro cinquante) sera incluse dans les droits d'inscription pour chaque course. Cette somme sera reversée par l'organisateur sur le compte fédéral de la Commission Esprit Racing sous la responsabilité du trésorier ou du responsable de cette commission afin de rembourser les absences justifiées suite à la mise en place du paiement en ligne.

Pour chaque course, le comité d'organisation doit également prendre en charge si besoin les frais du DT selon les règlements de la Fédération Française de Ski et ceux du Comité de ski auquel il est licencié.

Dispositions particulières concernant la FIS Masters

20. Réglementation spécifique aux courses Internationales

L'ensemble des règles régissant les compétitions internationales de ski alpin Masters incluant les courses FIS Masters, les courses comptant pour la Coupe du Monde des Masters (FIS Masters Cup – FMC) et le Championnat du Monde des Masters (FIS World Criterium Masters – WCM) sont disponibles au sein du document intitulé «FIS The International Ski Competition Rules (ICR), Joint Regulations for Alpine Masters».

Ce document comporte notamment les règles d'organisation, de participation et de classement pour les courses de ski Masters internationales. Il peut être consulté sur le site de la FIS (<https://www.fis-ski.com/DB/>, rubrique «other disciplines», sous-rubrique Masters puis documents).

Cette sous-rubrique Masters fournit également la liste des athlètes avec leur numéro de code et leur statut (actif ou non), le programme et le résultat des épreuves, le classement de la Coupe du Monde mis à jour au fur et à mesure des épreuves, etc.

21. Licence et certificat médical

Chaque coureur français désirant participer aux compétitions FIS Masters devra être titulaire d'une licence compétiteur FFS en cours de validité, posséder un code coureur FIS Masters actif et avoir réglé sa cotisation FIS Masters annuelle auprès

du trésorier de la Commission Esprit Racing. Le certificat médical annuel nécessaire pour l'obtention de la licence FFS est également valide pour l'activation annuelle du code FIS Masters. En conséquence, seule une copie de la licence FFS annuelle est nécessaire pour la revalidation annuelle du code FIS Masters.

22. Création ou renouvellement du code FIS et déclaration d'athlète :

Pour participer aux courses FIS Masters, il est nécessaire de disposer d'un code FIS qui est attribué à vie (sauf radiation) et ensuite de le faire activer à chaque début de saison.

Création d'un code FIS:

L'interlocuteur est le Responsable FIS Masters Alpin de la Commission Esprit Racing FFS (contactfis@espritracingffs.fr)

Il est nécessaire d'envoyer au Responsable FIS :

- Une déclaration d'athlète signée (disponible à www.espritracingffs.fr/index.php/pouvoir-participer)
- Une copie d'une pièce d'identité

La procédure nécessite 2 à 3 jours après réception des documents

Activation ou Renouvellement du code FIS:

Le code FIS est désormais à réactiver chaque année

L'activation du code FIS s'obtient par le paiement d'une cotisation annuelle destinée à FIS. L'objet de cette cotisation est la participation des coureurs aux nombreux services fournis par la FIS, notamment au travers de son site www.fis-ski.com rubrique "other disciplines" sous- rubrique « Masters ».

Le montant de cette cotisation est actuellement fixé à 33 €. Elle doit être payée au moment de la création du code FIS et ensuite au début de chaque saison suivante afin de conserver un statut de coureur "actif".

L'interlocuteur pour le paiement de la cotisation est dans tous les cas (création ou renouvellement) le Trésorier de la Commission Esprit Racing FFS à qui il faut donc soit envoyer un chèque de 33 € émis à l'ordre de la FFS, soit faire un virement bancaire (coordonnées bancaires disponibles sur demande auprès du Trésorier).

(Le Trésorier est actuellement Eric Morel - Le Mollard, 38700 Le Sappey en Chartreuse eric.morel.ffs@sfr.fr)

Les cotisations collectées sont ensuite intégralement reversées à la FIS par la FFS.

23. Mise à jour des listes et codes Masters FIS

Chaque année, la FFS procède une mise à jour des codes FIS et désactive les codes des coureurs n'ayant pas renouvelé leur licence compétiteur FFS ou n'ayant pas payé leur contribution annuelle de 33 € à la FIS.

Le cas échéant, la réactivation du code de FIS est à demander au secteur Masters Ski Alpin. Afin d'éviter tout risque de suppression de votre code FIS, nous vous recommandons de renouveler votre licence FFS et de régler votre contribution FIS chaque saison avant le 20 octobre.

L'existence d'un code coureur FIS actif peut se vérifier directement en consultant la dernière liste de points FIS Masters sur le site internet de la FIS (www.fis-ski.com) à la rubrique "MASTERS – FIS points"

24. Participation suivant la nationalité

Les compétiteurs français ayant double nationalité peuvent demander à participer au circuit FIS Masters par l'intermédiaire du Responsable FIS des Masters français. Pour cela, ils doivent avoir une licence compétiteur FFS valide et ne disposer que d'un seul code FIS (obtenu auprès du Responsable National FIS Masters français).

Les coureurs étrangers étant en possession d'une licence compétiteur FFS en cours de validité et souhaitant participer aux compétitions FIS Masters doivent contacter le Responsable Masters de leur pays d'origine, qui est seul habilité à gérer leur code FIS et procéder à leurs inscriptions aux courses FIS Masters.

25. Procédure d'inscription aux épreuves FIS Masters

Les inscriptions à ce type d'épreuve se font uniquement par l'intermédiaire du Responsable FIS Masters. Aucune inscription indépendante ne peut être prise directement par les organisateurs, même pour les épreuves organisées en France.

Les coureurs français pourront procéder à leur inscription en ligne jusqu'à sept jours avant le début des épreuves concernées sur le site internet de la Commission Esprit Racing à l'adresse suivante : www.esprittracingffs.fr ou par courrier électronique, l'accès étant : contactfis@masterskialpin.com, coordonnée du Responsable National FIS Masters.

26. Participation au Critérium Mondial

Le nombre total de concurrents susceptibles de participer au Critérium Mondial est limité à 500 sauf dérogation acceptée par la sous-commission FIS Masters. En fonction des demandes de participation, l'organisateur pourra définir des quotas par nation participante.

Si de tels quotas étaient mis en œuvre par l'organisateur, une sélection sera faite par catégories d'âges par chaque nation participante, en fonction des résultats sportifs relatifs de chaque coureur et prouvés par ses points FIS Masters. En particulier les coureurs ayant obtenus des résultats FIS Masters seront prioritaires par rapport à ceux ne disposant pas de points FIS Masters au jour de la clôture des inscriptions.

27. Organisation d'épreuves FIS Masters en France

Les stations ou les clubs des sports souhaitant organiser une étape FIS Masters Cup ou le Critérium Mondial Masters doivent soumettre leur demande de candidature auprès du responsable FIS Masters de la commission Esprit Racing avant le 28 Février de la saison précédent l'événement.

28. Annexe : tableau des catégories 2021/2022

Age	Femmes		Hommes		Année de naissance
18 - 20 ans	U21		U21		2001, 2002, 2003
21-29 ans	U30		U30		1992 à 2000
30 à 34 ans	C1	Groupe C	A1	Groupe A	1987 à 1991
35 à 39 ans	C2		A2		1982 à 1986
40 à 44 ans	C3		A3		1977 à 1981
45 à 49 ans	C4		A4		1972 à 1976
50 à 54 ans	C5		A5		1967 à 1971
55 à 59 ans	C6	Groupe D	A6	Groupe B	1962 à 1966
60 à 64 ans	C7		B7		1957 à 1961
65 à 69 ans	C8		B8		1952 à 1956
70 à 74 ans	C9		B9		1947 à 1951
75 à 79 ans	C10		B10		1942 à 1946
80 à 84 ans	C11		B11		1937 à 1941
85 à 89 ans	C12		B12		1932 à 1936
90 à 94 ans	C13	B13	1927 à 1931		